

## **FICHE DE POSTE À PROFIL**

### **POSTE À MISSIONS SPECIFIQUES**

#### **Conseiller pédagogique au numérique**

#### **Contexte d'exercice :**

Le conseiller numérique éducatif est implanté administrativement à l'inspection académique. Placé sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale pour le numérique éducatif, le conseiller départemental coordonne l'équipe départementale pour le numérique éducatif et ses compétences sont mises au service du pilotage de la mission départementale pour le numérique éducatif. Il est ainsi amené à intervenir au sein des pôles de formation et auprès des équipes de circonscription de façon à renforcer les compétences et l'autonomie de chacun. Le poste est incompatible avec l'exercice des fonctions à temps partiel.

#### **Conditions pour être affecté à titre définitif :**

Etre enseignant du 1er degré titulaire du CAFIPEMF

#### **Compétences spécifiques et ou spécificités de la mission :**

Une expertise technique et des connaissances didactiques et pédagogiques sont indispensables à l'exercice de la fonction. Des qualités d'animation d'une équipe sont attendues. Les capacités de communication et la rigueur professionnelle sont nécessaires en particulier dans le cadre des relations partenariales.

Les compétences spécifiques professionnelles suivantes sont attendues :

- Apporter aides et conseils à l'inspecteur de l'éducation nationale pour le numérique éducatif pour mettre en oeuvre les actions
- Mettre en oeuvre des dispositifs de formation des personnels sur les axes retenus dans le cadre du plan de formation.
- Coordonner l'action des conseils pour le numérique éducatif dans le cadre du pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale pour le numérique éducatif

Il est nécessaire de posséder les connaissances relatives à la formation des enseignants et plus généralement la formation pour adultes.

#### **Modalités de sélection et commission :**

La commission est composée de deux membres au moins. La composition ci-après est donnée à titre indicatif : l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint et un conseiller pédagogique en poste.

La commission émet un classement au regard des connaissances didactiques et pédagogiques, au regard de la capacité d'écoute et d'analyse et enfin en fonction du parcours et du retour sur expérience que le candidat aura su manifester. Ce classement est présenté à l'inspecteur d'académie qui arrête l'affectation après avis de la CAPD.